

## Règlement du jeu - concours :

« SPÉCIAL HALLOWEEN »  
du 17 octobre au 13 novembre 2022 inclus jusqu'à 23h59

### **Article 1 : Organisateur du jeu**

La Société PRÉSERVATION DU PATRIMOINE - 99 rue du Moulin des Landes – 44980 Sainte-Luce-sur-Loire - Tél. : 02 52 59 05 82 - Web : [www.preservationdupatrimoine.fr](http://www.preservationdupatrimoine.fr) – SAS immatriculée au RCS Nantes 819 433 376 organise un « CONCOURS SPÉCIAL HALLOWEEN ». Ce jeu-concours se déroule du 17 octobre au 13 novembre 2022 inclus jusqu'à 23h59, dans les conditions prévues au présent règlement.

### **Article 2 : Accès et participation**

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à tous les participants internautes, personnes physiques, âgés de 18 ans résidant en France métropolitaine, et disposant d'un accès Internet et d'adresses électroniques et postales valides.

Chaque participant peut jouer une seule fois pendant toute la durée du concours.

La participation est interdite aux salariés de l'organisateur, leurs familles ou toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou à la gestion du jeu-concours.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur les réseaux.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement consultable et sur la plateforme dédiée au jeu ou le site hébergeant le jeu.

### **Article 3 : Annonce du jeu**

La promotion et les informations relatives à l'existence du jeu-concours sont assurées via la plateforme professionnelle Spread (<https://www.spreadfamily.fr/>). Le jeu est accessible via le lien du module de jeu.

### **Article 4 : Modalités de participation**

**4.1** La participation au jeu se fait exclusivement par la saisie de ses informations et par l'activation du système de grattage.

Le participant devra impérativement participer à l'intégralité des étapes du module afin de valider sa participation. Toute volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction définitive de continuer à participer au concours.

**4.2** La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

**4.3** Les lauréats : Les gagnants seront désignés de manière aléatoire grâce à notre partenaire externe SPREAD.

**4.4** Préservation du Patrimoine informera les gagnants par email dans les 15 jours à partir de la date de fin du jeu-concours. Sans réponse par courriel de la part du gagnant sous 15 jours à partir de la réception, le lot sera perdu pour le participant.

**4.5** La remise des lots aura lieu, au plus tard, sous 2 mois après réception de la réponse du gagnant par courriel. Les lots seront envoyés par la poste par courrier suivi ou remis en main propre par un collaborateur Préservation du Patrimoine.

### **Article 5 : Définition de la dotation**

Dans le cadre de l'opération « JEU SPÉCIAL HALLOWEEN », sont mis en jeu :

- Un (1) vidéo projecteur d'une valeur à l'unité de 149,99 € TTC\*
- Une (1) machine à café d'une valeur à l'unité de 96,27 € TTC\*
- Une (1) friteuse d'une valeur à l'unité de 119,99 € TTC\*
- Une (1) enceinte bluetooth d'une valeur à l'unité de 57,95€ TTC\*
- Une (1) carafe filtrante d'une valeur à l'unité de 14,99€ TTC\*

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise du lot contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot sur demande de la part des gagnants, de quelque nature que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer le contenu de chaque lot (de façon totale ou partielle), par un contenu de nature et de valeur équivalente.

Les visuels proposés à titre de publicité pour l'opération du jeu sont non contractuels et ne peuvent servir de référence.

*\*Prix de référence, hors promotions, réductions et soldes.*

### **Article 6 : Droit à l'image et utilisation des noms et prénoms**

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom, et photographies liées au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. Pour une diffusion continue ;

Sur le territoire : national et pour le monde entier ;

Sans limitation de durée, mais révocable à tout moment moyennant 3 mois de préavis.

Le gagnant garantit n'être lié(e) par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

### **Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

### **Article 8 : Vérification de l'identité**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du Code civil.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

### **Article 9 : Interprétation et modification du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

Des additifs, ou en cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de la Société organisatrice,

des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

### **Article 10 : Protection des données à caractère personnel**

Pour participer au Jeu, les Participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi du 06 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement (UE) 2016/678 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution des lots et à la remise des lots. Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité, soit pendant la durée du jeu plus 3 ans. Les données personnelles des gagnants pourront être transmises à un prestataire, transporteur ou sous-traitant pour assurer la remise des lots.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute personne remplissant un formulaire de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression, droit à la limitation du traitement et droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles pour motif légitime, droit de retrait du consentement au traitement des données personnelles, et droit à la portabilité des données personnelles. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l'adresse suivante :

PRÉSERVATION DU PATRIMOINE  
99 RUE DU MOULIN DES LANDES  
44980 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation. Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles et les droits pouvant être exercés, le participant peut consulter la Charte Données Personnelles disponible sur le site de Préservation du Patrimoine (<https://www.preservationdupatrimoine.fr/politique-de-confidentialite/>).

Pour toute information supplémentaire et pour introduire une réclamation, vous pouvez également contacter la Commission Nationale de l'Information et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

### **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La Société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La participation au jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communication électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, ou encore l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels dont la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet et du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité

personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Participant reconnaît et accepte expressément.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écarter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste ne soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu proposé
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et plus généralement de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus ou bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle, de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation au Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant.

En participant à ce jeu, chaque Participant accepte et s'engage à supporter seul, et à garantir totalement la Société organisatrice, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le Participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi postal du lot ou d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence d'un gagnant. La Société organisatrice ne pourra pas être tenue responsable si l'adresse email ou le numéro de téléphone des gagnants communiqués lors de l'inscription au Jeu n'est pas valide, ne fonctionne pas, si la boîte de réception desdits gagnants est pleine et empêche la réception de l'email les informant qu'ils ont gagné l'un des lots décrits à l'article 8 du présent règlement. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si l'un des gagnants reste indisponible et/ou injoignable, ou si l'adresse postale transmise pour l'envoi postal du lot est incorrecte et empêche la bonne livraison du lot.

Une fois le lot envoyé au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot sans recours possible contre la société organisatrice et / ou son partenaire.

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable du délai de remise des lots aux gagnants et ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté les Participants ne pouvaient bénéficier du lot. Notamment, la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des lots par tout transporteur, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur lot.

Enfin, Facebook, Instagram et Twitter se dégagent de toute responsabilité en cas de contentieux. Le réseau social n'a aucune implication dans l'organisation et dans la promotion du jeu-concours en question et ne peut voir sa responsabilité engagée à quelque titre que ce soit.

## **Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle**

Les textes et images utilisées sur le site du Concours, les objets représentés, les marques, logos et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Concours, sont la propriété exclusive de l'organisateur et protégés dans le monde entier, par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Ils ne sauraient même partiellement être extraits, reproduits ou utilisés sans son autorisation écrite, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales pour contrefaçon.

### **Article 12 : Litiges et réclamations**

Les réclamations ou contestations pour quelque raison que ce soit devront être adressées par écrit dans un délai d'1 mois à 7 jours de compter de la désignation des gagnants et dans les 7 jours calendaires de remise du cadeau si celui-ci constitue l'objet du litige à l'adresse suivante : 99 Rue du Moulin des Landes, 44980 Sainte-Luce-sur-Loire.

Le participant ou le gagnant s'engage à adresser, préalablement à toute action en justice un premier courrier de recours amiable à la société organisatrice tranchera toute question relative à l'interprétation ou application du présent règlement outoute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Le présent règlement et les litiges sont soumis au droit français. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français territorialement compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

### **Article 13 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé en version française auprès des services de l'organisateur et est disponible gratuitement depuis la page de participation du site ou de la plateforme dédiées.